



N°2022/009

**DÉCISION DU MAIRE**

**PRISE EN APPLICATION  
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Service émetteur : *Service communication*

Objet : Contrat portant sur la conception d'une nouvelle maquette et la gestion complète du magazine municipal pour quatre (4) numéros trimestriels.

Titulaire : ORANGE SANGUINE

**Le Maire de la Ville de Vaujours,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

**VU** l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1/08/1996 modifiée,

**VU** le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, notamment son article L2,

**VU** les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

**VU** le projet de contrat transmis par la société ORANGE SANGUINE,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer la prestation de création d'une nouvelle maquette et de conception de quatre (4) numéros du magazine municipal.

**CONSIDÉRANT** la proposition de contrat établie par la société ORANGE SANGUINE sise 4 rue de la Marnière à Yerres (91330) et ce pour un montant total de 31 500 euros H.T.,

**CONSIDÉRANT** que le contrat prendra effet à compter de sa notification et arrivera à échéance le 31 décembre 2022.



**ARTICLE 1 :** DÉCIDE de confier le contrat comprenant les prestations de conception d'une nouvelle maquette et la gestion complète de quatre (4) numéros trimestriels du magazine municipal, à la société ORANGE SANGUINE sise 4 rue de la Marnière à Yerres (91330), pour un montant total de 31 500 euros H.T.,

093-219300746-20220215-2022-009-CC-  
Date de réception : 15/02/2022  
Date de réception préfecture : 15/02/2022

**ARTICLE 2 :** DIT que le contrat est conclu pour une période allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2022.

**ARTICLE 3 :** La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

**ARTICLE 4 :** La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision

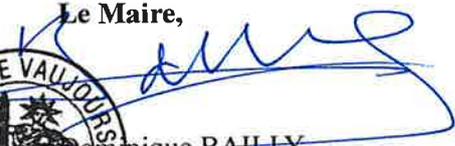
- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécourts citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :

- notifiée à la société ORANGE SANGUINE.

Fait à Vaujours, le

« Certifié exécutoire  
compte tenu de l'affichage  
le  
et le dépôt en Préfecture  
le..... »

Le Maire,  
  
Dominique BAILLY  
Maire de Vaujours  
Président de Grand Paris Grand Est

Le Maire,

Dominique BAILLY

